



REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

COMMUNE DE CORNAUX

ARRETE

FIXANT LE MONTANT DE LA TAXE D'EPURATION

du 19 décembre 2016

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du Conseil général, du 13 décembre 2011, relatif au financement de l'évacuation et l'épuration des eaux usées et de l'évacuation des eaux claires;

Vu les comptes de l'exercice 2015 laissant apparaître, au chapitre F 71 « Protection des eaux » un bénéfice de CHF 34'335.19 ;

Vu la réserve « Protection des eaux », B 280.02, figurant au bilan 2015 par CHF 327'636.90 ;

a r r ê t e :

Article premier.- La taxe d'épuration est fixée à **CHF 3.80** par m³ d'eau consommé.

Art. 2.- Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017, annule l'arrêté du 24 mars 2014 et sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

CONSEIL COMMUNAL

Le président,

J.-M. Cantin

Le responsable
du dicastère,

V. L'Eplattenier